

**Table ronde 26 avril Université de Berne**  
Ruth FIVAZ-SILBERMANN  
Université de Genève

## **I. Préambule**

**Je voudrais dire que cette querelle n'aurait pas lieu d'être si, depuis plus de dix ans, des chiffres mal interprétés ne circulaient pas.**

**Je ne vois pas pourquoi le rapport Bergier doit être pris en otage sur une question précise qui, d'une part, n'était pas au cœur de son mandat, et sur laquelle, d'autre part, il n'a pas fait de recherche propre, mais s'est appuyé sur des travaux antérieurs, notamment sur le rapport Ludwig de 1957 et sur l'article de M. Guido Koller de 1996. Ce ne sont pas les chiffres de la commission Bergier (non cohérents, ce qui est une maladresse: 10'000 refoulements selon le rapport final, 24'000 refoulements selon le rapport intermédiaire) qu'il faut attaquer, si l'on veut attaquer quelque chose, ce sont les amalgames auxquels ils ont donné lieu: sans examen quelconque du contexte historique, les 24'000 refoulements sont devenus dans l'opinion publique 24'000 juifs refoulés et déportés. Ce n'est pas faute de la CIE!**

**Sur le fond, il y a une mauvaise raison et une bonne raison à cette querelle.**

**La mauvaise réside dans l'instrumentalisation de toute cette discussion par la droite politique pour attaquer, d'abord la CIE et son rapport, mais au-delà d'elle, tout effort intellectuel tendant à analyser le rôle et l'attitude de la Suisse dans l'histoire. Ce n'est rien d'autre que l'animosité de toutes les droites extrêmes et populistes contre la culture, le sens critique et l'intellect, à terme contre la vérité honnête et reproductible, qui se fait jour sous cette posture. Il est profondément choquant d'en être réduit à être obligé de dire qu'il y a eu «seulement» tant de refoulés, alors qu'il s'agit d'êtres humains tentant de sauver leur vie dans le contexte de la plus implacable chasse à l'homme du XXe siècle et peut-être de l'Histoire.**

**La bonne raison est que la réalité du refoulement, qui expose la victime à rien moins qu'à la chambre à gaz dès l'arrivée pour les plus faibles, ou à la torture des commandos d'extermination par le travail (en costume rayé) pour les plus forts, est quelque chose de terrifiant. De si terrifiant que, à l'époque même comme aujourd'hui avec le recul que nous avons, l'horreur qualitative a tendance à rejaillir sous forme quantitative. Ainsi, Gerhart Riegner, auteur du célèbre télégramme du 8 août 1942 aux Alliés sur le programme d'extermination des juifs par les nazis, qui était l'un des meilleurs observateurs et des mieux informés, était persuadé, à l'époque même, que la Suisse avait refoulé 100'000 juifs. Ainsi, Saül Friedländer, dans un article paru après la publication du rapport intermédiaire, concluait lui aussi à 24'000 juifs refoulés et déportés. Ses parents ayant été les victimes innocentes de la politique suisse, pris qu'ils ont été dans une véritable machine infernale d'instructions et de contre-instructions, il est normal que son cœur ait parlé autant que son entendement.**

**Surtout, je voudrais que cette table ronde permette d'abattre une bonne fois ce fantôme imaginaire des 24'000 juifs refoulés, qui est une rumeur et ne provient pas du travail de la Commission Bergier. Ce n'est pas parce que, selon toute probabilité, il y a eu «seulement», pendant les années terribles de la «solution finale», 3'300 refoulements de juifs à la frontière franco-suisse, quelques centaines à la frontière italienne et un nombre**

encore inconnu, mais proportionnel au faible afflux de 10%, à la frontière avec le Reich, que la Suisse a eu une attitude correcte envers les juifs, une attitude défendable.

Oui, elle a accueilli, et donc potentiellement sauvé, 21'000 juifs durant ces mêmes années, il faut le dire et le redire. Mais elle en a aussi refoulé SANS NECESSITE entre 2'000 et 3'000 venus de France alors qu'ils touchaient au havre de salut après avoir échappé à leurs poursuivants en Hollande, en Belgique, en France occupée, en France de Vichy. SANS NECESSITE, car, comme je peux l'affirmer au vu de la recherche historique qui a été faite, la Suisse pouvait sans risques continuer à afficher une politique de dissuasion et quand même laisser entrer, du moins officieusement, tous ceux qui arrivaient jusque-là. Ce qu'elle a fait, sans dommage et sans répercussions, à certains endroits et à certaines époques, mais pas partout et pas toujours.

**C'est CE REPROCHE qu'il faut faire à la Suisse: un entêtement cruel et injustifiable envers les fugitifs, triés en admissibles et non admissibles selon que, par exemple, l'enfant d'un couple avait dépassé ou non son 6<sup>e</sup> anniversaire.**

Je répète: à l'étude de la fuite en Suisse des juifs durant les 2 années de l'exécution de la «solution finale» (1942-1944), une conclusion s'impose: la fuite était difficile, dangereuse, chère, hasardeuse jusqu'à la dernière minute. Les circonstances de la guerre, de l'occupation et de la «guerre dans la guerre» que constituait le projet d'extermination des juifs constituaient un obstacle suffisant pour qu'il n'y ait pas d'afflux massif vers la Suisse. Les autorités ne l'ont pas compris et se sont enfermées, surtout l'armée et les douanes, dans un complexe obsidional de «défense du sol de la patrie» contre des envahisseurs a priori considérés comme indésirables, et même délinquants. Von Steiger et surtout Rothmund, c'est-à-dire l'autorité civile, ont constamment tenté d'adoucir la politique même qu'ils avaient instituée, mais sans grand succès face aux exécutants. C'est l'étude de ce fonctionnement et de ses effets qui donne la clé de ce qu'a été la pratique réelle de la politique suisse envers les juifs durant ces années critiques.

## **II. Qu'est-ce que je propose dans ce papier et qu'est-ce qui ne s'y trouve pas?**

### **Limites**

#### **1) Le sujet:**

Je traite uniquement de la frontière franco-suisse et uniquement de l'accueil et du refoulement des juifs, fugitifs «raciaux». Il y a eu une grande quantité d'autres fugitifs qui venaient en Suisse pour d'autres motifs: échapper au service obligatoire du travail, échapper à la police pour activités de résistance, etc.

#### **2) Limite géographique:**

J'entends la *Westgrenze* non au sens de Rothmund à l'époque, qui désignait sous ce nom uniquement la frontière avec la zone non occupée (en été 1942), soit ce que j'appelle ici la «frontière savoyarde». Je traite au contraire toute la frontière franco-suisse, de Belfort (environ) au massif du Mont-Blanc. Je la subdivise en «frontière de l'Arc jurassien» et «frontière savoyarde».

Je ne traite pas de l'Alsace annexée (département du Haut-Rhin), d'où il y a sans doute eu quelques passages vers l'est du Jura bernois, Bâle et Soleure. Politiquement, ce territoire était

depuis juin 1940 annexé au Reich, non occupé, et l'autorité française ne s'y exerçait plus. Il faut donc comprendre ce secteur de frontière dans une étude (pas encore faite) de la frontière de la Suisse avec le Reich allemand (Allemagne-Autriche).

Par hypothèse, on peut penser qu'il y a peu de passage de juifs de cette zone, car ils ont été expulsés des départements alsaciens annexés en 1940 (en grande partie déjà préalablement évacués vers leurs départements de repli dans le sud-ouest: Dordogne, Haute-Vienne etc. en 1939, avec la population générale). Mais cela reste une question ouverte.

Je précise que, selon un comptage fait sur la base AUPER des AF (67'000 noms), il y a seulement 10% de passages de fugitifs juifs vers les cantons frontaliers du Reich, donc proportionnellement beaucoup moins qu'aux frontières avec la France (62%) ou avec l'Italie (28%).

Cette étude sur la frontière allemande doit néanmoins absolument être faite<sup>1</sup>.

### **3) Limite chronologique:**

Je ne traite pas la politique d'immigration de 1933, ni surtout de 1938 (avec le tampon «J»), qui a déjà été bien étudiée, et qui est une politique de fermeture. C'est dans ce contexte aussi que Rothmund prononce ces paroles malheureuses de vouloir lutter non seulement contre la *Überfremdung* (surpopulation étrangère) mais aussi contre la *Verjudung* (enjuivement) de la Suisse, les immigrants juifs de l'Est étant considérés comme définitivement non assimilables.

Je parle uniquement de la politique de crise qui commence avec l'éclatement de la guerre et connaît son véritable paroxysme au printemps-été de 1942, se prolongeant ensuite jusqu'à la libération de la France.

Nous sommes mal documentés, et quand nous le sommes, de façon lacunaire, sur les arrivées (ou les refoulements) de juifs entre le début de la guerre et le printemps 1942. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que l'afflux est mince: il s'agit de trajectoires individuelles. La politique d'immigration était essentiellement aux mains des cantons, qui donnaient ou non une autorisation de séjour. Nous sommes bien documentés à partir de 1942, surtout dès le printemps de cette année, où la politique de crise se met en place. La présence des archives exploitables coïncide, chronologiquement, avec l'époque où commence la fuite des juifs vers la Suisse.

## **Méthode**

### **1) Refoulements ou personnes refoulées?**

Les sources qui donnent des refoulements anonymes citent, par définition, des refoulements et non des personnes refoulées (n'ayant pas les noms, nous ne pouvons pas contrôler si par hasard ils sont revenus par la suite, ce qui est le cas de certains fugitifs nominalement connus). Pour cette raison, et par souci de cohérence, nous avons basé tous nos calculs sur le nombre des refoulements, non sur celui des personnes refoulées, que nous donnons en corollaire là où c'est possible.

Quelle est la différence? Donnons un exemple à titre indicatif:

A la frontière valaisanne durant la période de Vichy (plus exactement de janvier 1942 au 10 novembre 1942), période où il y a un afflux important de fugitifs juifs, nous avons pu relever 1'523 passages<sup>2</sup>, dont 1'503 sont connus nominalement.

---

<sup>1</sup> On y trouve (d'après quelques sondages que j'ai faits) des histoires étonnantes, comme l'arrivée de juifs évadés de camps de travail dans le Reich ou les territoire conquis, acheminés vers la Suisse dans des wagons de marchandises scellés avec diverses complicités.

Sur ce nombre, il y a 298 refoulements (dont 278 connus nominalement). Sur ces 278, il y a 40 refoulements «provisaires», c'est-à-dire de personnes qui ont réussi à entrer ultérieurement en Suisse et à être admis, et 5 refoulements doubles, c'est-à-dire de personnes refoulées deux fois qui ne sont pas revenues. Les personnes refoulées (connues) sont donc 253 sur 278; nous choisissons, en l'absence d'information, de considérer les 20 refoulements anonymes comme définitifs (ce qu'ils ne sont probablement pas tous). On a donc 253 personnes refoulées sur 298 refoulements, soit 85 %.

Cela à titre indicatif, car cette proportion peut être différente en d'autres lieux et temps, notamment en raison des difficultés ou non du passage de la frontière.

Pour les refoulements avérés que j'ai comptabilisés sur l'ensemble de la frontière franco-suisse, le taux est de 1'820 personnes refoulées pour 2'334 refoulements connus, soit 78%. Donc 22% seraient des refoulements non définitifs. A la frontière jurassienne, pour autant que l'on puisse raisonner sur un corpus en partie lacunaire, cette différence est moindre: le contexte de la fuite et de l'approche de la frontière en territoire occupé par les Allemands est dangereux et décourageant.

La conclusion générale à tirer de cela est néanmoins que le nombre des personnes refoulées est inférieur au nombre des refoulements connus, dans une proportion variable selon les secteurs. La différence n'est toutefois pas aussi importante qu'on pouvait le penser au début de la recherche, où une hypothèse du simple au double ne pouvait être écartée. L'argument général à retenir est donc que les personnes refoulées sont environ 20% moins nombreuses que les refoulements.

Mais comme chaque refoulement est un acte commis par une autorité suisse, le fait de compter ces actes, plutôt que les personnes qui en sont victimes, fait donc sens du point de vue de la responsabilité.

## 2) Facteurs d'incertitude

Une recherche, dans des sources multiples, sur un corpus d'environ 15'000 personnes comporte des facteurs divers d'incertitude. En voici une liste non exhaustive:

a) La base AUPER des Archives fédérales comporte à coup sûr des oublis et des entrées par des lieux inconnus ou erronés. (J'ai corrigé un certain nombre d'erreurs). Il faudrait dépouiller tous les dossiers de la série AUPER N pour en avoir le cœur net; or un certain nombre ne sont pas communicables car leur clôture est trop récente. Il y a notamment, parmi les 15% environ de réfugiés entrés par un lieu inconnu (sans mention de canton), environ 5% (des 15%) de juifs<sup>3</sup>. Une vérification possible, mais longue, permettra d'ajouter quelques unités au nombre total de réfugiés accueillis.

b) La base AUPER ne comprend pas tous les dossiers des réfugiés venus avec un visa (contrairement à la base des AEG). Il y a donc une marge de réfugiés accueillis, juifs entre

---

<sup>2</sup> Ou tentatives de passage. Par souci de simplicité de vocabulaire, nous parlons dorénavant de passage pour toute arrivée à la frontière d'un fugitif juif, qui sera soit accueilli, soit refoulé, et dans ce cas, soit immédiatement, soit après un temps d'examen de son cas.

<sup>3</sup> Un gros groupe est constitué par les enfants de Buchenwald (23 juin 1945), tous de 1928-1929. Beaucoup apparaissent sans date d'entrée (mais il y a aussi des enfants nés postérieurement à la guerre). J'ai ajouté quand j'ai pu ceux dont on connaît les histoires individuelles (par ex. enfants du groupe Marianne Cohn à Genève).

autres, que nous ne connaissons pas, mais que nous devrions idéalement ajouter<sup>4</sup>. Cela ne changera rien au nombre des refoulements, mais modifiera la proportion accueillis / refoulés.

c) Archives non encore vues:

– Je n'ai pas encore vu tous les rapports mensuels de l'arrondissement douanier V (dont 2 sont probablement définitivement manquants) pour les comparer aux rapports journaliers (tous vus). L'examen complet devrait modifier, mais sans doute de quelques unités seulement, les chiffres ici présentés;

– Je n'ai pas encore vu toutes les archives des départements du Jura, du Doubs et de Belfort (v. *infra*) relatives aux arrestations sur la frontière, qui pourront sans aucun doute apporter quelques précisions.

d) Incertitudes d'interprétation: lorsqu'on parle de refoulements dans des sources différentes et qu'on les ajoute entre elles en comparant avec ce que l'on connaît déjà, il faut à chaque fois évaluer si on parle effectivement des mêmes, partiellement des mêmes, ou pas du tout et qu'il faut ajouter la totalité des nouveaux cas. Cette pesée est délicate et peut bien entendu mener à des erreurs. En raison de quoi il convient d'être «généreux» (mais pas excessif non plus) dans les ajouts hypothétiques à apporter aux chiffres avérés.

e) Erreurs de lecture des noms: il se peut que certains refoulés déportés n'aient pas encore été identifiés, leurs noms figurant dans les listes avec une orthographe sensiblement différente. Il y a aussi des cas d'homonymie difficilement tranchables.

### **III. Les sources pour l'histoire de l'accueil et du refoulement des juifs à la frontière franco-suisse**

#### **III.1. La frontière de l'Arc jurassien**

(= frontière avec la Z.O. / en partie zone interdite)

##### **A) Frontière de l'Arc jurassien, sources suisses par secteurs:**

##### **1) JURA à l'époque BERNOIS (Ajoie et Franches-Montagnes):**

###### **Sources existantes**

###### **a) Police cantonale: sont conservées deux séries de rapports:**

(1) au chef de district (Ajoie) de la police cantonale à Porrentruy (le sgt Choffat, dont Claude Hauser relève la froideur), 1940-1943 (dernier: 8.12.43);

(2) au chef de district (Franches-Montagnes) de la police cantonale à Saignelégier, Clos-du-Doubs et Franches-Montagnes, juin 1940 à novembre 1942 (dernier: 14.11.42).

Pour les exploiter, je me suis appuyée sur les travaux de Henry Spira, qui donne dans les pages 524 à 556 de son ouvrage *La frontière jurassienne au quotidien 1939-1945*<sup>5</sup> la liste

---

<sup>4</sup> Exemples (toujours trouvés dans des dossiers vus ou dans des sources biographiques crédibles) : Benjamin et Tauba KLEIN, parents de Monique KLEIN, un enfant juif des convois de la Croix-Rouge française, non renvoyé en France et interné en Suisse après le 11 novembre 1942, qui selon le dossier de leur fille sont venus en Suisse le 6 juin 1943 (AEG Justice et Police Ef/2-9084); Hanne (Johanna) HIRSCH (plus tard LIEBMANN), née à Karlsruhe le 28.11.1924, placée au home «La Guespy» de la CXRSSE au Chambon-sur-Lignon, venue en Suisse en 1943 selon son propre témoignage.

<sup>5</sup> Genève, Slatkine, 2010.

complète [du moins je l'espère] des personnes ayant fait l'objet de ces rapports. On y trouve les personnes accueillies et les personnes refoulées. **Des arrestations effectuées par les GF aussi bien que par les gendarmes y sont mentionnées.**

On remarque néanmoins que la série (1) ne comprend pas l'année 1944 et la série (2) ni 1943 ni 1944. > **lacunes pour JuBE**

#### **b) Justice et police**

– **Registre d'écrou** de la prison de **Porrentruy**, 1939-1945. La liste nominale des personnes incarcérées (sauf Suisses) est publiée dans SPIRA, *op. cit.*, p. 441 à 514. Le code MAF signifie «mis à disposition de la Préfecture pour mise à la frontière». J'ai relevé tous les juifs détenus là puis refoulés. (Il s'agit vraisemblablement de ceux qui étaient parvenus un peu à l'intérieur du canton et ont été arrêtés par la gendarmerie.) Des familles avec enfants y figurent (Klayminc), bien que, souvent, les femmes et enfants aient été hébergés dans des institutions religieuses (Sonabend).

– Registre d'écrou de la prison de Berne-Ville. (liste chez H. Spira; mais il s'agit vraisemblablement uniquement de personnes accueillies).

c) Sources fédérales, v. *infra*

d) Sources françaises, v. *infra*

#### **Sources manquantes**

e) **Militaire: Ar ter 2** (of pol Matthey et Hatt et leur GA) n'a pas laissé de fonds d'archives exploitable (séries) [néanmoins lettres de Hatt, etc.]

f) **Douanes: Arrondissement douanier I** (major Debrunner): les registres ne sont pas conservés. On possède (archives douanières de Porrentruy) des rapports «historiques» des postes frontière, datant de 1947, mais qui ne sont pas exploitables statistiquement.

#### **Conclusion pour JuBE:**

Le secteur bernois (Ajoie et Franches-Montagnes, soit 122 km de frontière) est le plus mal connu de l'ensemble de la frontière franco-suisse, en particulier pour les années 1943 et 1944. Surtout, la liste nominale des juifs refoulés est particulièrement lacunaire pour ce secteur.

Les arrestations de 1942 étant en partie couvertes par les rapports de police, en partie par des sources fédérales (cf. *infra*), nous sommes assez bien renseignés sur le rapport accueil/refoulement pour l'année 1942, qui est l'année de la plus grosse affluence à cette frontière (statistiquement: 70% des passages de réfugiés juifs accueillis selon la base AUPER, contre 30% pour la somme des deux autres années). (La seule comparaison possible qui ne soit pas déséquilibrée.)

Nous avons donc des données assez solides sur le refoulement pour 1942. Mais du fait de l'incomplétude des séries de rapports de police, ainsi que du manque des archives de l'Ar ter et de l'Art douanier, les années 1943 et surtout 1944 sont nettement moins bien documentées. La consolation est que ces lacunes concernent une fraction de l'histoire de la frontière bernoise moins grande que la fraction connue.

En conclusion, nous pouvons donner un chiffre assez solide (et en partie constituer une liste nominale) des juifs refoulés en 1942 à la frontière bernoise; de même, partiellement, de ceux

refoulés en 1943, mais pas de ceux refoulés en 1944 (cette année ne représentant que 10% des passages de juifs accueillis).

Pour évaluer l'histoire du refoulement à la frontière bernoise, nous ferons appel à un autre point de vue et une autre méthode (v. *infra*).

## 2) NEUCHATEL

### Sources existantes:

#### **a) Douanes** [valable pour NE, VD et VS]

Les archives de l'Arrondissement douanier V (major Rapp), sont, pour la question qui nous intéresse, conservées, à la différence de celles des arts I (Jura) et VI (Genève). Sont conservés les registres journaliers (*Belegbücher*) dans lesquels étaient consignées, la plupart du temps nominalement, les arrestations de fugitifs, avec la mention de leur transfert à la gendarmerie (pour l'accueil) ou de leur refoulement. Aussi, en général, avec la mention s'ils sont juifs. En croisant ces noms avec la base de données AUPER, on peut aisément dresser la liste des fugitifs refoulés. (Ex: mention du refoulement, à deux reprises, de Joseph SPRUNG et de ses deux cousins, le 18 novembre 1943, source unique de ce refoulement, qui a servi de preuve à J. Sprung dans son procès contre la Confédération.)

Parfois, notamment lors de grande affluence, les notations de refoulement sont simplement statistiques<sup>6</sup>. Ainsi, à la date du 2 septembre 1942, le *Belegbuch* mentionne le «Refoulement par le caporal Rittener d'un groupe de 11 juifs. Aucune identité n'a pu être relevée». Cela se passe dans les gorges du Doubs, le poste concerné est celui de Brenets-Lac. En fait, le caporal n'a pas fait son devoir. Un rapport d'octobre mentionne le même incident, tout en décrivant les explications et les supplications des 11 juifs refoulés. Il aurait donc été tout à fait facile de relever leur état-civil.

Dans ces recueils se trouvent également reliés les rapports mensuels du commandant de l'Arrondissement à la DGD, qui donnent, cette fois statistiquement et non nominalement, le chiffre des fugitifs refoulés. Si en septembre 1942, le rapport donne seulement une liste des personnes refoulées pour infraction à l'arrêté fédéral du 13.12.1940 sur la fermeture partielle de la frontière (sans distinction entre juifs et non juifs), dès octobre 1942 le rapport mentionne spécifiquement si les refoulés sont juifs ou non.

Il est donc possible de vérifier de manière interne la cohérence des notations journalières avec les résumés mensuels.

La série des *Belegbücher* comporte néanmoins quelques lacunes: il manque 3 volumes, tous de 1943: 11 fév-10 mars; 9 avril-16 mai; 17 juin-5 août. Ces lacunes peuvent être partiellement compensées par les rapports mensuels, sauf pour les périodes correspondantes des mois de février (du 12 au 28), avril (du 10 au 30) et juin (du 18 au 30) 1943, pour lesquels ces rapports [sous bénéfice ultérieur d'inventaire, car parfois mal classés!] sont également perdus.

Cote AF E 6358(-) 1995/394.

---

<sup>6</sup> Ainsi, lorsque les GF rapportent avoir refoulé, par exemple, le 6 août 1942 dans le sous-secteur des Verrières, «9 Belges et 1 Hollandais». Seule une connaissance du background et de la migration des juifs vers la Suisse permet d'exploiter une notation telle que celle-là. En effet, les fugitifs de Hollande et de Belgique sont en grande majorité, voire en totalité, juifs à cette époque; d'autre part, ceux de Belgique sont rarement Belges, il faut donc s'attendre à y trouver des Polonais, Roumains, Allemands etc.

En évaluant l'importance du flux de réfugiés, on peut évaluer en conséquence l'importance approximative des données manquantes.

**b) Police cantonale NE**

- Le registre du poste des Verrières est conservé et a été exploité par Philippe Hebeisen. Il ne contient pas d'autres refoulés juifs que ceux que donnent les *Belegbücher*.
- Il semblerait qu'il existe à la Sûreté NE des registres datant du temps de la guerre, jamais consultés (info confidentielle).

**c) Justice et police**

- **Registre d'écrou** de la prison de **Neuchâtel** (Archives d'Etat, NE); cf. SPIRA, «Flux et reflux des réfugiés le long de l'arc jurassien et dans le canton de Neuchâtel 1939-1945», Revue historique neuchâteloise 1/1998, p.25-36.  
Selon Spira, «le total des refoulements effectifs par d'autres lieux que Genève» est de 30 personnes juives. (Ce papier ne tient pas encore compte de ces listes, que H. Spira a promis de me communiquer au plus vite.)
- **Registres d'écrou** des prisons de **Boudry, Cernier, le Locle et Môtiers**: un total de 31 refoulements sur 228 personnes juives et non juives (dont 51 sont juives et 45 pourraient l'être). (idem pour les listes).

**d)** Sources fédérales, v. *infra*

**e)** Sources françaises, v. *infra*

**Sources manquantes**

**f) Militaire: Ar ter 2** (of pol Matthey et Hatt et leur GA). Cf. JuBE.

**Conclusion pour NE:**

Grâce aux archives douanières, complètes sauf les lacunes mentionnées, et surtout du fait que le corps des GF avait, comme je le montre dans mes travaux, la haute main sur l'exécution du refoulement aux frontières de son arrondissement (exécutant aussi des refoulements de personnes arrêtées par la police cantonale), on peut constituer une liste en grande partie nominale et seulement partiellement statistique des juifs refoulés à la frontière neuchâteloise. Liste vraisemblablement incomplète elle aussi, mais approchant la réalité, et qui peut être corroborée par les sources d'origine française.

**3) VAUD (frontière du Jura vaudois)**

**Sources existantes:**

**a) Douanes** [valable pour NE, VD et VS]

**b)** Sources fédérales, v. *infra*

**c)** Sources françaises, v. *infra*

**Sources manquantes:**



**d) Militaire:** Ar ter 1 (of pol Galopin en 1942): les données concernant l'accueil et le refoulement des réfugiés ne sont pas conservées (cf. Lasserre<sup>7</sup>)

L'Ar ter semble néanmoins peu actif dans l'interception aux frontières (les GF ayant la haute main sur la police frontière).

**e) Police cantonale:** pas d'archives connues concernant la frontière (cf. rapport Lasserre).

Les *Belegbücher* contiennent la mention de plusieurs refoulements de fugitifs amenés par la police cantonale depuis l'intérieur de canton, aux GF pour être refoulés.

**Conclusion pour VD:** la même que pour NE.

**[4) GENEVE:** voir Frontière savoyarde. Du fait du fonctionnement de l'Arrondissement territorial de Genève, qui avait la haute autorité sur l'accueil et le refoulement, nous n'avons pas séparé les chiffres des deux frontières genevoises (côté Ain / côté Haute-Savoie).

9 cas répertoriés de refoulement en Z.O. (par Demierre et Odier), qui aboutissent à 6 déportations]

## **B) Frontière de l'Arc jurassien en général, autres sources suisses:**

**a)** (Remarque valable pour la totalité de la frontière).

La première source est constituée par les dossiers des réfugiés accueillis (AF E 4264(-) 1985/196 **série N**), accessibles par la base de données AUPER (qui par ailleurs compte un certain nombre de dossiers de refoulés, bien sûr largement incomplet)<sup>8</sup>.

Pour mes travaux, j'ai classé les réfugiés par canton d'entrée pour les cantons qui m'intéressaient (c'est-à-dire les cantons limitrophes de la France: JUBe, NE, VD, VS; GE étant couvert par les dossiers des Archives d'Etat de Genève et complété par un certain nombre de dossiers de la série N). A l'intérieur de cette division géographique, j'ai classé toutes les arrivées (des accueillis et des refoulés) par dates d'entrée, ce qui m'a permis de construire le flux des réfugiés, par secteurs, sur un axe chronologique.

Je précise qu'il s'agit (sans les ajouts hypothétiques) d'environ 15'000 passages (avérés), concernant environ 14'400 personnes<sup>9</sup>.

---

<sup>7</sup> LASSERRE, André, avec DROZ, Laurent et GARDIOL, Nathalie, *La politique vaudoise envers les réfugiés victimes du nazisme, 1939-1945*, rapport présenté au Conseil d'Etat du canton de Vaud, juin 2000.

<sup>8</sup> J'ai pu dépouiller au moins 50% de ces dossiers de la série N et rédiger une notice biographique de chaque fugitif ou famille fugitive, ce qui m'a apporté une énorme matière pour ma thèse. (Qui sont les réfugiés? d'où viennent-ils? Comment? Quand? avec quelle aide, etc.). Ce travail a mis au jour quelques refoulements antérieurs qui n'étaient notés nulle part. D'autre part, des histoires familiales ont permis de repérer des membres de la famille qui sont en route, mais n'arrivent pas. Les autorités étant averties de leur arrivée et une caution déposée, on ne peut que supposer qu'ils ont été arrêtés avant de toucher la frontière suisse, et non refoulés. [Ex: Amnon KOHN, NL, déporté convoi 34, absent *Mémorial*].

<sup>9</sup> Le nombre de passages moins le nombre de refoulements (et non moins le nombre de personnes refoulées définitivement) donne le nombre de personnes accueillies. En effet, sauf quelques minuscules exceptions, aucun fugitif n'est accueilli deux fois. En revanche, le nombre de refoulements se subdivise en refoulements définitifs et refoulements provisoires, ces derniers concernant une personne qui revient par la suite et est accueillie. Il peut y avoir, selon mon calcul, plusieurs refoulements définitifs ou plusieurs refoulements provisoires pour la même personne, la notion de «définitif» ou «provisoire» ne reposant que sur le résultat final: accueil ou non. La différence entre le nombre de passages et le nombre de personnes est le nombre des tentatives multiples précédant la dernière (accueil ou refoulement final), qui est comptabilisée.

**Cela fait entrer en scène une hypothèse méthodologique capitale: la courbe des flux des personnes accueillies à la frontière est forcément parallèle (proportionnelle) à celle du flux des personnes refoulées.**

En effet, la «population» fugitive qui s'approche de la Suisse **est une en qualité et en quantité**, et ce n'est que le dispositif suisse qui la scinde en population accueillie et population refoulée. Il s'agit d'une même population de migrants se déplaçant dans les mêmes circonstances et au même moment.

Le nombre de personnes refoulées peut varier sur l'axe chronologique selon les instructions fédérales et la politique pratiquée, mais elle reste forcément proportionnelle (avec des variations possibles en fonction de la plus ou moins grande sévérité des exécutants) au nombre de personnes accueillies (y compris celles qui éludent le contrôle frontière et se présentent directement à Berne ou à Zurich, trop à l'intérieur de la Suisse pour être refoulées). De ce fait, on ne peut pas avoir par exemple, au même endroit et au même moment, 100 juifs accueillis et 10'000 refoulés. Toute estimation, en ce qui concerne les fugitifs juifs, doit tenir compte du contexte et de la densité de leur fuite vers la Suisse.

**b)** Il existe, dans les archives du conseiller fédéral von Steiger et celles du chef de la Division de police Rothmund, quelques rapports chiffrés sur le mouvement des fugitifs à la frontière franco-suisse, notamment jurassienne. Cependant, il apparaît avec une certaine évidence que la communication passait mal entre les diverses autorités chargées du contrôle de l'afflux à la frontière (armée, douane, police) et l'autorité fédérale, de même qu'entre les diverses instances fédérales elles-mêmes. Von Steiger apparaît comme assez mal renseigné sur l'afflux de fugitifs juifs, et d'ailleurs guère curieux dans ce domaine. Rothmund était bien entendu mieux renseigné. Nous avons néanmoins pu constater que, suivant les secteurs, les officiers de police territoriaux ou les officiers des gardes-frontière étaient extrêmement jaloux de leurs prérogatives et tentaient d'exercer leur pouvoir avec la plus grande autonomie possible – ce qui s'étendait à une certaine non-communication des informations.

Tous les rapports généraux sur le nombre de réfugiés accueillis ou refoulés sont donc à considérer avec grande prudence.

**(1)** Un document AF 4800.1(-) 1967/111 (Handakten Rothmund), cité dans SPIRA, *La frontière jurassienne au quotidien 1939-1945*, p. 398-99 qui s'intitule «Tableau représentant le mouvement des fugitifs du 13.08.42 au 25.08.42 le long de la frontière [jurassienne, mais aussi genevoise et valaisanne]» donne les chiffres suivants pour ces dates (et par secteurs):

	Selon le doc	Dont frontière Arc jurassien	JuBE	NE	VD
Refoulés par les soins du contrôle de la frontière (1, 2, 3)	<b>136</b>	<b>105</b>			
Interceptés au-delà du contrôle de la frontière et refoulés par les organes de police (4)	<b>53</b>	<b>53</b>			
Annoncés et cas en suspens (5)*	<b>91</b>	<b>84</b>			
Total des refoulés entre le 13.08 et le 25.08.42	<b>280</b>	<b>242</b>	103	89	25

\*Il y a lieu de se demander pourquoi les «cas annoncés, à annoncer et en suspens» sont comptabilisés comme refoulés – ils ne l'ont peut-être pas été (cf. quelques cas dans ma thèse, dont Raca Wolf et son fils).

A ces dates, la quasi-totalité des fugitifs sont juifs, on peut donc prendre ces chiffres en totalité sans grand risque d'erreur. Pour le Jura Bernois, je reprends le chiffre de 103 (dont 13 connus nominalement); pour Neuchâtel et Vaud, j'additionne la différence entre ces chiffres et les refoulés qui m'étaient connus par les autres sources, soit respectivement 54 et 20.

Ce document (1) est donc entièrement pris en compte.

(2) Un document AF E 4001 (C) -/1 (Handakten von Steiger), carton 253/ 702.01

Il s'agit d'une note de la Division de police à von Steiger, signée Schürch, avec un billet d'accompagnement de Rothmund. Elle est datée du 17 septembre 1942. Elle se rapporte donc encore, comme le document précédent, à la politique consécutive à la fermeture de la frontière.

Teneur:

Un total de 733 fugitifs sont entrés entre le 1<sup>er</sup> et le 17 sept.

On a gardé les gens de France, surtout à Genève; les **185 refoulés** sont de Belgique et de Hollande.

**Entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 17 septembre 1942, dans le Jura BE: ont été refoulés 185 fugitifs par la police cantonale et 17 par la douane, surtout à Boncourt. [total 202].**

A St-Cergue VD on ne refoule plus depuis «la tragédie dans la localité-frontière» [il s'agit du refoulement, le samedi 29 août à 8 heures, d'un groupe de 6 fugitifs de Belgique<sup>10</sup>, refoulement qui a causé dans le village, où des habitants compatissants avaient nourri et soigné les fugitifs, une petite émeute semblable à celle causée à Porrentruy par le refoulement des Sonabend].

La note précise aussi qu'on a commencé à refouler par le Léman en date du 16 septembre.

Il y a lieu de se demander si cette note et les chiffres qu'elle convoie se rapporte seulement à la frontière bernoise, ou à l'ensemble de la frontière de l'Arc jurassien. Tout en gardant des doutes, nous ne pouvons faire autrement que de le prendre à la lettre: il s'agit du Jura bernois, d'autant que certains juifs qui n'avaient pas passé par là ont été, nous le savons, refoulés par Boncourt en août, comme les Sonabend, venus par le Risoux vaudois, ou les Zagiel, arrêtés en ville de Berne. Boncourt semble donc la «porte de sortie» essentielle, surtout pour les refoulements opérés par la police, certainement pour partie des gens arrêtés à l'intérieur du pays avant le 26 août; Saint-Cergue / La Cure (VD) n'est plus une «porte de sortie» acceptable; mais y a-t-il une «porte de sortie» neuchâteloise? (le col des Roches? les Verrières?). Ce n'est guère plausible, notamment après les travaux de Philippe Hebeisen, qui a analysé la pratique du poste de police des Verrières.

N.B: Cette note montre pourtant que la communication passe mal entre ce qui se passe aux frontières et Berne. En effet, il y a bel et bien eu des refoulements de police à La Cure (VD) après le 29 août: 2 le 14 septembre et 5 le 18 septembre. Ce croisement de sources entre note fédérale et *Belegbücher* nous montre combien est faible la certitude des chiffres globaux, non extraits de séries de rapports comme les registres de douane (pour VD, NE, VS) ou des dossiers personnels de réfugiés (GE).

---

<sup>10</sup> Beni KATZ (1908), Hongrois, tailleur de diamants, de Bruxelles, sa femme Grete née SCHWARZ (1921), sa belle-mère Bella Schwarz (1887); David SUESSKIND (1925, 16 ans), Polonais, sa sœur Toni (1927, 15 ans), tous deux domiciliés chez leur mère (veuve) à Anvers; et Wolf PIPER (1895), Polonais, commerçant, réfugié d'Allemagne à Bruxelles. Cf. HÄSLER p. 109 {Le cas est commenté dans le *Volksrecht* du 2 septembre 1952; il fournit la matière du film de Markus Imhoof, *Das Boot ist voll / La barque est pleine*, 1981). David S. dit qu'il y a une «petite manifestation de personnes qui crient "vous êtes en Suisse, restez-y" avant qu'ils soient refoulés». Les soldats ont une baïonnette au canon. La petite sœur ne veut pas rester si David ne peut rester. Une dame [Bella Schwarz] s'évanouit, fait une crise de cœur, reste à l'hôpital. Sauf elle, ils sont refoulés. David a par miracle une carte du Jura sur lui. Le reste du groupe repasse cependant aussitôt en Suisse (un quart d'heure plus tard selon David S.) et réussissent à gagner Nyon, puis Lausanne (en bateau) et Berne, et enfin Zurich. Ils sont tous accueillis.

## C) Frontière de l'Arc jurassien, sources françaises (et autres):

La zone occupée (et partiellement interdite) française frontalière se divise en 4 départements: d'est en ouest, territoire de Belfort, Doubs, Jura, Ain.

Le découpage administratif français ne correspond pas au découpage suisse: le Jura Bernois touche au nord et nord-ouest au territoire de Belfort, mais tout le versant sud-ouest de l'Ajoie depuis Fahy et le secteur Franches-Montagnes jouxtent le département du Doubs (donc le secteur de Besançon). Tout Neuchâtel jouxte également le département du Doubs, secteur de Besançon à l'est, de Pontarlier à l'ouest. La frontière nord vaudoise jouxte longtemps le département du Doubs (jusqu'à la hauteur de l'extrémité est du Lac de Joux), puis le département du Jura, puis le pays de Gex, qui fait partie de l'Ain mais est alors coupé du reste du département par la ligne de démarcation et rattaché à la préfecture du Doubs occupé.

Il faut donc aller dans les archives départementales de Belfort, Besançon et Lons-le-Saunier. Compte tenu du fait que l'administration militaire allemande en France occupée s'est appuyée sur les divisions administratives françaises existantes, cette géographie nous donne des indications précieuses: les juifs arrêtés «en route vers la Suisse» passent principalement par les prisons de Belfort, Besançon, Pontarlier et Champagnole avant leur déportation (travaux de Serge Klarsfeld). On peut donc supposer que c'est dans les secteurs correspondants qu'ils ont été, soit arrêtés avant la frontière, soit arrêtés après leur refoulement<sup>11</sup>.

### 1) Sources françaises pour la frontière jurassienne en général (mais aussi la frontière savoyarde):

a) Les listes de déportation des juifs de France, conservées au CDJC à Paris (Mémorial de la Shoah), accessibles sur place et en fac-simile en ligne: [www.memorialdelashoah.org](http://www.memorialdelashoah.org) (appel par noms isolés, malheureusement pas par convois ni par lieux).

b) A partir des mêmes, augmentées de données de l'International Tracing Service du CICR à Arolsen et de recherches dans un grand nombre d'archives départementales, le *Mémorial de la déportation des juifs de France* de Serge Klarsfeld (1<sup>ère</sup> édition 1978, 2<sup>e</sup> édition 2012).

### 2) Compléments concernant les déportés:

– **Juifs de Belgique:** *Mémorial de la déportation des juifs de Belgique*, présenté par Serge KLARSFELD et Maxime STEINBERG; hébergé sous forme électronique au Musée de la Résistance et de la déportation de Malines;

– On peut compléter avec les archives du Service d'Aide aux victimes de guerre à Bruxelles  
– et pour Liège, avec la base de données de Thierry Rozenblum<sup>12</sup>

– **Juifs de Hollande:** *In Memoriam. Zakhor* [Mémorial de la déportation des juifs de Hollande], Sdu Uitgeverij Koninginnegracht, La Haye 1995. Consultable en ligne: [www.dutchjewry.org/inmemoriam](http://www.dutchjewry.org/inmemoriam).

Complété par le beau site [www.joodsmonument.nl](http://www.joodsmonument.nl), qui permet une recherche par familles.

– **Tous les juifs d'Europe:** identifications et ajouts possibles dans la Central Database of Shoah Victims' Names de l'Institut Yad Vashem à Jérusalem (qui donne accès à de précieuses feuilles de témoignages): <http://db.yadvashem.org/names>

---

<sup>11</sup> Ainsi, les juifs passant par la prison de Belfort ont très probablement été refoulés par l'Ajoie ou arrêtés près de cette frontière; ceux passant par la prison de Besançon ont été vraisemblablement arrêtés en Ajoie occidentale, dans les Franches-Montagnes ou dans le secteur neuchâtelois La Chaux-de-Fonds - les Brenets, ceux passant par la prison de Pontarlier plutôt dans le secteur des Verrières ou le Nord vaudois, ceux passant par la prison de Champagnole dans le secteur de La Cure, mais aussi dans l'Ain voisin de Genève (on en a d'ailleurs des preuves lorsqu'on connaît le parcours de certains déportés).

<sup>12</sup> CD adjoint à *Une cité si ardente...*, Bruxelles, 2010.

– **Sites spécialisés:** par exemple, pour les juifs nés ou ayant vécu à Karlsruhe, le *Gedenkbuch für die Karlsruher Juden*: <http://my.informedia.de/gedenkbuch>. (Il existe des projets similaires pour d'autres villes en Allemagne)

### 3) Sources Territoire de Belfort:

a) Marie-Antoinette VACELET (*Le Territoire de Belfort dans la tourmente, 1939-1944*. Besançon, Cêtre, 2005 [1993]) donne à la p. 55 ses sources aux ADTB et les chiffres suivants d'arrestation de juifs à la frontière (je passe les détails):

1942: 115

1943: 63

1944: 52

Ces chiffres sont connus du fait que les Allemands ordonnaient au préfet de faire transporter leurs prisonniers raciaux à Drancy.

b) Ils proviennent des Archives Départementales du Territoire de Belfort, où je dois encore aller voir les documents cités par Mme Vacelet (et peut-être quelques autres) pour essayer de dresser la liste nominale de ces arrestations et la croiser avec la liste des déportés: notamment cotes **ADTB 1064 W 14, 99 W 166, 99 W 167**.

c) L'extrait du *Mémorial de la déportation des juifs de France* de Serge Klarsfeld (2012) concernant les juifs déportés qui ont été arrêtés «vers la frontière suisse» et incarcérés à la prison de **Belfort** (il s'agit de la maison d'arrêt civile française de Belfort, réquisitionnée).

Si l'on compare ces chiffres (donc ceux des juifs soit arrêtés avant la frontière, soit refoulés) avec les chiffres de Mme Vacelet, on a une bonne correspondance pour 1942 (K-107 / V-115) et 1943 (K-69 / V-63); moins bonne pour 1944 (K-15 / V-52); ce qui veut peut-être dire qu'une partie de ceux que nous avons considérés arrêtés à leur domicile par la Sipo-SD ont en fait été pris en route vers la frontière (ou refoulés).

**Donc un total de 230** (selon Vacelet) ou de 191 (selon Klarsfeld). L'examen des fonds de Belfort permettra peut-être de préciser.

### 3) Sources Doubs:

a) **Archives départementales du Doubs:** Je n'ai pas encore exploré (et personne, à ma connaissance, ne l'a fait) tout ce qu'il y a aux ADD à Besançon quant à la persécution des juifs. Les fonds que j'y ai vus ne contenaient rien ou quasiment rien sur les mouvements de juifs vers la frontière ou les tentatives de passages de la frontière. On a en revanche la liste des juifs domiciliés dans le Doubs et arrêtés chez eux. Mais il convient de compléter cette exploration et de voir encore des liasses comme **1406 W 40** (arrestation de juifs étrangers et terroristes), pour essayer de trouver l'équivalent des chiffres connus pour le territoire de Belfort. Ce travail doit encore être fait.

b) L'extrait du *Mémorial de la déportation des juifs de France* de Serge Klarsfeld (2012) concernant les juifs déportés qui ont été arrêtés «vers la frontière suisse» et incarcérés dans les prisons de **Besançon** et de **Pontarlier**:

Chiffres:

Besançon 1942: 112

Besançon 1943: 91

Besançon 1944: 8

Pontarlier 1942: 56

Pontarlier 1943: 0

Pontarlier 1944: 0

**Donc un total de 268**

**4) Sources Jura (département divisé par la LD):**

**a) Archives départementales du Jura:** Je ne suis pas encore allée aux ADJ à Lons-le-Saunier, qui ont sans doute des fonds intéressants pour l'histoire de la fuite en Suisse, car Lons, resté en zone libre, est à la fois la première étape après la ligne de démarcation pour ceux qui viennent de Belgique et Hollande, et – on le sait par des témoignages – le point de départ vers la Suisse pour des fugitifs venus de zone libre ou ex-libre, via le Jura vaudois. Donc travail à faire.

**b)** L'extrait du *Mémorial de la déportation des juifs de France* de Serge Klarsfeld (2012) concernant les juifs déportés qui ont été arrêtés «vers la frontière suisse» et incarcérés dans la prison de **Champagnole** (sans doute la ville du Jura occupé la plus proche disposant d'une prison; Dole est plus éloignée):

Chiffres:

Champagnole 1942: 28

Champagnole 1943: 45

Champagnole 1944: 0

**Donc un total de 73**

**5) Sources Ain frontalier:**

**a) Archives départementales du Doubs:** Les archives du Pays de Gex (occupé et détaché de la préfecture de Bourg-en-Bresse) se trouvent aux ADD à Besançon. J'en ai vu une bonne partie: elles ne donnent rien sur les mouvements de juifs à la frontière. Les archives d'Etat de Genève sont en revanche suffisamment complètes pour pallier à cette absence.

**D) Frontière de l'Arc jurassien: croisement des sources et hypothèses rationnelles sur le nombre des refoulements**

Nous arrivons donc, toutes archives croisées, à un nombre de 795 refoulements **avérés** de juifs sur l'ensemble de la frontière de l'Arc jurassien (v. tableau 1). Cela, en tenant compte, premièrement, des lacunes dans certaines sources archivistiques (*was wir [vielleicht] nie wissen werden*) et, deuxièmement, sous bénéfice d'inventaire de la découverte d'autres sources, comme des petites notes dans les papiers Rothmund ou von Steiger, qui ne sont pas toujours classées là où on les attendrait... (*was wir [vielleicht] noch nicht wissen*)

Au rang des lacunes, il faut remarquer que les chiffres «fédéraux» des documents (1) et (2) ne sont connus que pour les périodes du 13 au 25 août (période de fermeture totale de la frontière) et du 1<sup>er</sup> au 17 septembre (suites de cette politique de fermeture). D'où la nécessité, après avoir établi un premier tableau des chiffres avérés, d'en établir un second, sur la base d'hypothèses rationnelles. Il faut donc théoriser des ajouts hypothétiques aux chiffres des périodes allant du 26 août au 1<sup>er</sup> septembre, du 18 au 30 septembre ainsi que pour les mois d'octobre à décembre 1942, et pour les années 1943 et 1944.

Pour que l'hypothèse soit valable et rationnelle, ce supplément doit rester proportionnel  
– à l'afflux des juifs accueillis sur le secteur considéré à la période considérée  
– à la pratique de refoulement observée pour un secteur voisin ou une période voisine

– au nombre des arrestations et/ou déportations avérées sur le territoire français où a eu lieu le refoulement (on peut tenir compte du fait que le délai entre l'arrestation et la déportation est en général compris entre 10 jours et 2 mois<sup>13</sup>).

Bien entendu, le chiffre qui sortira de cet exercice rationnel sera le fruit d'une estimation, et en aucun cas un résultat exact. Je propose donc un complément aux excellentes catégories de Jacob Tanner: *was wir aufstellen können*.

#### **a) Estimation pour le Jura Bernois:**

C'est la portion de frontière qui est la moins bien documentée.

– période inconnue du 26 au 31 août (6 jours): ajout calculé sur la base du taux journalier de refoulement selon le document (2), car la frontière n'est plus strictement fermée dès le 26 août comme elle l'a été du 13 au 25 août, mais il semble que soient encore opérés beaucoup de refoulements de personnes arrêtées à la suite de leur entrée entre le 13 et le 25. Soit 12 refoulements par jour:  $6 \times 12 = +72$ .

– du 18 au 30 septembre 1942 (13 jours): l'afflux des accueillis est de moitié moins important que durant la première moitié du mois; il doit aussi y avoir moins de personnes arrêtées précédemment à refouler: la note de Schürch était peut-être un premier bilan de l'opération. On peut donc raisonnablement estimer le nombre de refoulements à 6 par jour:  $6 \times 13 = +78$

Le chiffre total des refoulements pour **août et septembre 1942** s'établirait donc, pour août<sup>14</sup>, à **103** (13 au 25 selon document (1)) **+72** (fin du mois); pour septembre, à **202** (1 au 17)**+78** (fin du mois). Soit  $103+72+202+78 = 455$  **refoulements**.

Cela, si le document (2) se rapporte bien au seul Jura bernois et non à l'Arc jurassien dans son ensemble<sup>15</sup>.

Dans la période correspondante, les déportations par Belfort sont de 40 personnes en août et de 51 en septembre<sup>16</sup>, soit 91. Je rappelle qu'il y a eu 115 arrestations de juifs à la frontière répertoriées dans les ADTB pour 1942, le chiffre est donc cohérent. On peut y adjoindre la moitié des déportations par Besançon (60 au total), car la frontière sud-ouest de l'Ajoie ainsi que les Franches-Montagnes s'adosent au département du Doubs. Soit  $91+30 = 121$  **déportations**.

---

<sup>13</sup> Bien entendu, tous les juifs qui sont déportés à la suite d'un refoulement ne le sont pas dans ce délai; ils ne sont en outre pas toujours arrêtés immédiatement après leur refoulement. Mais les arrestations opérées à la frontière donnent néanmoins des indications de fréquence, et on peut observer qu'elles suivent la courbe de l'afflux.

<sup>14</sup> L'afflux en août 1942 à la frontière bernoise est fort, mais on ne commence à refouler massivement qu'à partir du 13 août, au moment de l'arrêt de fermeture de la frontière; et on refoule sans aucun doute moins massivement dès le 26 août. D'où un chiffre global assez favorable de réfugiés accueillis.

<sup>15</sup> S'il se rapporte au seul Jura bernois, l'estimation pour le reste de l'Arc jurassien devrait être augmentée aussi. Mais comment? En proportion? On peut considérer (à l'étude des archives de l'Art douanier V) que la formation du commandant Rapp agissait de manière passablement autonome, sans forcément aviser la Division de police, et qu'il a enregistré, au moins dans les rapports mensuels, tous les refoulements opérés. Dans ce cas, il faut seulement prévoir des ajouts hypothétiques pour les périodes manquantes dans les archives. Pour Neuchâtel, Philippe Hebeisen conclut à une très faible participation de la police cantonale aux arrestations de juifs aux Verrières (accueillis ou refoulés). C'est un indice pour ne pas augmenter démesurément les données avérées. Cf. Philippe HEBEISEN, *Une histoire de la frontière: police, gendarmerie et réfugiés civils aux Verrières, 1939-1945*, Mémoire de licence, 2004, p. 90-94.

<sup>16</sup> Bien entendu, le séquence refoulement / arrestation / déportation n'est pas purement linéaire. Par ailleurs, il y a des enfants dont nous savons qu'ils sont refoulés avec leurs parents, lesquels sont immédiatement déportés, alors que les enfants sont confiés à l'UGIF et échappent à la déportation. Certains de ces enfants seront hélas raflés plus tard dans les institutions juives où ils ont été placés et déportés en 1943 ou 1944.

Il n'est pas du tout certain que tous aient été arrêtés suite à un refoulement; une partie l'ont sans doute été avant d'arriver à la frontière. Mais comme les refoulements, notamment par les organes de police, étaient alors si nombreux selon les documents (1) et (2), nous considérons exceptionnellement ici, par hypothèse, la totalité des déportés comme victimes du refoulement, d'autant qu'il s'agissait de refoulements groupés et que des groupes de personnes sont plus repérables que des personnes isolées.

**La proportion déportés /refoulés est, selon ce compte (121 sur 455), d'environ 1 sur 4. Il s'agit d'une proportion qui va nous être utile pour estimer les autres périodes.**

Ce taux semble en outre cohérent en comparaison du taux de déportation/refoulement genevois (environ 1 déporté sur 7 refoulés), qui est moins fort pour plusieurs raisons: du fait que la politique anti-juive n'a pas la même constance à travers les deux années (du fait de la succession des autorités, Vichy, occupation allemande, occupation italienne, nouvelle occupation allemande, avec des politiques chaque fois diverses); parce que la zone sud offre davantage de possibilités de cache; parce que les populations juives qui fuient vers la frontière nord sont essentiellement des Hollandais et des juifs de Belgique, qui se déplacent en groupes, donc sont repérables, qui ne savent pas la langue (surtout les Hollandais), et qui se retrouvent complètement abandonnés sans leur passeur, qui les a laissés à la frontière avant qu'ils ne soient refoulés.

## **b) pour l'ensemble de la frontière de l'Arc jurassien**

Il faut passer à un autre calcul hypothétique.

Comme nous ne disposons pas de documents chiffrés pour le reste de la période, nous allons raisonner sur la frontière de l'Arc jurassien dans son ensemble.

Il est raisonnable de penser qu'à partir d'octobre 1942, les refoulements de police opérés depuis l'intérieur du pays ont diminué, voire cessé, puisque la Division de police en avait disposé ainsi; les fugitifs arrêtés suffisamment à l'intérieur du pays, en dehors de la zone frontière, ne devaient plus être refoulés. Les refoulements à l'extrême frontière (qui sont essentiellement l'œuvre des gardes-frontière dans les secteurs neuchâtelois et vaudois, des militaires pour le secteur bernois) continuent cependant, en dépit des recommandations de souplesse de Rothmund.

Il s'agit alors de calculer un nombre hypothétique mais raisonnable de refoulements, à partir, d'un côté, de la courbe de l'afflux, de l'autre côté, du nombre des arrestations et des déportations sur sol français.

Il est raisonnable aussi de penser que, dès octobre, la proportion des refoulés est moindre dans les arrestations opérées sur sol français (nous avons quelques témoignages d'arrestations opérées avant la frontière). Par un simple raisonnement de probabilité, nous pouvons considérer dès lors que, sur l'ensemble de la période, seulement un déporté sur deux l'a été du fait de son refoulement.

On pourrait partir des chiffres calculés d'après les archives existantes et calculer, de manière linéaire, une proportion accueil / refoulement qui serait équivalente à celle calculée pour août et septembre 1942 à la frontière bernoise. Mais cette manière de procéder ne tient pas compte du fait que les autorités ont dû reculer et rouvrir au moins partiellement la frontière le 25 août. Les refoulements de l'intérieur du pays cessent aussi peu à peu.

Par ailleurs, il semble que l'effet dissuasif de la fermeture se fasse sentir: dans le Jura bernois, le nombre des juifs accueillis reste, en octobre-novembre, le même qu'en septembre, puis se



met à baisser en décembre et continue de le faire en 1943 et 1944; à Neuchâtel, il s'effondre à partir de novembre; il n'y a que dans le Jura vaudois qu'il connaît un pic en novembre et surtout décembre 1942, car les fugitifs viennent en fait de la zone sud récemment occupée.

Or j'ai pu observer sur la frontière savoyarde que la sévérité de l'accueil diminue généralement avec la densité de l'afflux. Alors comment définir le taux de refoulements, en l'absence d'archives complètes et d'indicateurs, pour toute la période, semblables aux les documents (1) et (2)? Il y a trop de disparités dans l'histoire de la frontière pour trouver une cohérence. Choisir un taux comme par exemple la moitié des 12 refoulements par jour du document (2) m'a semblé complètement arbitraire. Evaluer le refoulement par rapport à l'accueil également, car la période précédente est elle-même trop «construite» pour offrir un chiffre solide. J'ai donc renoncé à ce type de calcul basé uniquement sur les archives suisses.

Reste l'hypothèse qui me paraît la plus rationnelle: utiliser le **nombre de déportations** dans les départements frontaliers, dont la courbe ne peut être que parallèle à celle des refoulements.

Selon les extraits du *Mémorial* fournis par Serge Klarsfeld, le nombre total des juifs arrêtés à proximité de la frontière suisse et déportés à partir des prisons des départements frontaliers<sup>17</sup>, mais ne résidant pas dans ces départements<sup>18</sup> est de 554. On peut leur ajouter une petite trentaine de juifs qui résidaient dans ces départements, mais qui ont vraisemblablement été pris à la frontière, au moment de la franchir ou après un refoulement. Ce qui porte le nombre à 580.

Il y a dès lors deux calculs possibles (sans tenir compte des refoulements avérés que nous connaissons déjà):

- a1) Soit nous ne considérons que les déportés non comptabilisés pour le Jura bernois en août-septembre 1942, soit  $580 - 121 = 459$  déportés (pour la période d'octobre 1942 à la Libération);
- a2) Soit nous raisonnons sur la totalité de la frontière de l'Arc jurassien, sans retenir l'argument précédent selon lequel les déportés d'août-septembre sont entièrement à porter au compte du refoulement<sup>19</sup>, soit 580 déportés (pour toute la période).

A partir de chacun de ces deux points de départ, nous appliquons la règle de la probabilité, qui consiste à considérer qu'un sur deux a été déporté à la suite de son arrestation avant la frontière, et un sur deux à la suite de son refoulement.

b1) Dans le premier cas, le nombre des déportés refoulés est de 230 (pour la période d'octobre 1942 à la Libération);

b2) Dans le second cas, il est de 290 (pour toute la période).

Nous devons maintenant définir un taux de déportation / refoulement. Soit nous prenons le taux ci-dessus de 1:4, qui nous est apparu plausible surtout pour la période de fermeture de la

---

<sup>17</sup> *Grosso modo*: Belfort pour l'Ajoie; Besançon pour le sud-ouest de l'Ajoie, les Franches-Montagnes et tout Neuchâtel; Pontarlier pour Neuchâtel; Champagnole pour le Jura vaudois; plus les prisons de Dijon, quelques cas de Lyon et le camp de Pithiviers, toujours pour des déportés arrêtés «près de la frontière suisse». Les lieux d'arrestation ressortent du patient travail de Serge Klarsfeld pour la rédaction de la seconde édition de son *Mémorial de la déportation des Juifs de France*, 2012.

<sup>18</sup> La très grande majorité d'entre eux vient de Hollande et de Belgique, une petite partie de France occupée, surtout de la région parisienne.

<sup>19</sup> Il est plausible qu'il y ait eu davantage d'arrestations de refoulés que d'arrivés près de Belfort à la suite des refoulements massifs à cet endroit que révèle le document (2), d'autant que ces expulsions se faisaient en groupe. Mais ce n'est pas le cas pour les autres secteurs de la frontière. On peut par ailleurs supposer que, sur la longue durée, le rapport refoulés / arrivés se soit équilibré.

frontière et des refoulements massifs qui en ont découlé. Soit nous prenons un taux plus vraisemblable pour l'ensemble de la période, de 1:5.

c1) Avec un taux de 1:4: cela nous donne  $230 \times 4 = 920$  refoulements pour la période d'octobre 1942 à la Libération (mais incluant les secteurs Neuchâtel et Jura vaudois également pour août et septembre), à ajouter aux 463 refoulements du secteur bernois pour août-septembre. Soit 1'363 refoulements.

c1bis) idem avec un taux de 1:5: cela nous donne  $230 \times 5 = 1150$  refoulements, à ajouter aux 463 = 1'613 refoulements

c2) Avec un taux de 1:4: cela nous donne  $290 \times 4 = 1'160$  refoulements pour l'ensemble des secteurs et l'ensemble de la période. Il s'agit d'une statistique «lissée», dans laquelle peuvent prendre place des disparités internes comme la surreprésentation de la zone de Belfort pour le refoulement en août et septembre 1942, ou le pic d'afflux et de refoulement dans le Jura vaudois en décembre 1942; mais aussi le fait que les personnes refoulées à Belfort en août et septembre 1942 n'étaient pas toutes entrées par le Jura bernois.

c2bis) Avec un taux de 1:5, cela nous donne  $290 \times 5 = 1'450$  refoulements pour l'ensemble de la période.

**Nous optons pour cette statistique «lissée» et le taux (prudent) de 1:5 déportés / refoulés. Nous proposons donc, pour l'ensemble de la frontière de l'Arc jurassien et l'intégralité de la durée de 1942 à août 1944, le chiffre total hypothétique de 1'450 refoulements (dont 795 nous sont déjà connus, donc un ajout de 655).**

Si on applique à ce chiffre global la proportion refoulements / personnes refoulées tirée des chiffres avérés, ce chiffre de 1'450 refoulements correspond à environ 1'260 personnes refoulées.

On peut remarquer que notre ajout hypothétique double presque le nombre de refoulements connus.

Je soumets cette hypothèse à la critique de mes collègues historiens, en leur recommandant néanmoins de ne pas oublier toutes les proportionalités à respecter, ni le contexte historique.

### **Excursus 1:**

Une remarque générale doit être faite sur la frontière jurassienne, qui explique en partie sa cruauté<sup>20</sup> et le grand nombre de refoulements, proportionnellement au nombre de passages (selon notre calcul hypothétique, 1'160 refoulements pour 1'514 juifs accueillis, soit 43%, un taux qui lui aussi nous paraît raisonnable<sup>21</sup>). Il faut savoir que les célèbres instructions de la Division de police du 26 septembre 1942 qui énumèrent les cas «où le refoulement serait une mesure extrêmement dure» (personnes au-dessus de 65 ans, femmes enceintes, malades, familles avec un enfant de moins de 16 ans) ne sont valables, durant toute la période considérée, que pour la frontière savoyarde. Pour la frontière jurassienne, il n'existe qu'une recommandation de Rothmund du 16 août 1942, qui s'est adressé (téléphoniquement?) aux commandants de GF, notamment au major Rapp, lequel note qu'il a en conséquence «recommandé à [son] personnel de ne pas refouler les personnes âgées, les femmes, les enfants, ainsi que les personnes ayant déjà des parents en Suisse»<sup>22</sup>. Ce n'était pas impératif,

---

<sup>20</sup> L'autre facteur explicatif est la vigilance particulièrement sévère, voire hargneuse, des GF du Ve art des Douanes, sous le commandement du major Frédéric Rapp.

<sup>21</sup> Philippe Hebeisen, dans son étude de la frontière neuchâteloise aux Verrières, arrive à des chiffres à peu près semblables.

<sup>22</sup> AF E 6358 (-) 1995/394, vol. 32, f° 3744, rapport mensuel d'août 1942. Henry Spira me rappelle que Rothmund s'est adressé dans les mêmes termes à la police cantonale bernoise.

pas *verbindlich*. (Ainsi, des adolescents de moins de 16 ans ont été refoulés, de même que des malades. Cas Esther Frydman en Ajoie en novembre 1943, cas Joseph Sprung et ses cousins, dont un âgé de 14 ans, à La Cure (VD) approximativement à la même date).

### III.2. Frontière savoyarde

(= frontière avec la zone N.O. jusqu'au 11 novembre 1942)

#### E) Frontière savoyarde, sources suisses par secteurs:

##### 1) GENEVE

**a) Le fonds Justice et Police Ef/2 des Archives d'Etat de Genève**, accessible à travers la base de données «RéFUGIÉS»: ce fonds contient les dossiers (parfois seulement des fiches) de tous les fugitifs (juifs et non juifs), accueillis ou refoulés, qui sont passés sous le contrôle de l'Arrondissement territorial de Genève entre mars 1942 et sa dissolution en décembre 1945<sup>23</sup>.

Pour les fugitifs ayant de simples fiches, le complément peut être recherché dans la série N des AF.

Lacunes: le fonds comporte quelques lacunes, mais peut être utilement complété par les sources françaises mentionnées ci-dessous.

Il n'est pas exclu qu'il y ait eu quelques refoulements non enregistrés, peut-être opérés par des gardes-frontière. Il existe en effet quelques traces de refoulements multiples, révélant, lors d'une entrée, qu'il y a eu une tentative antérieure, jamais enregistrée. Le soupçon de lacunes porte surtout sur les mois de septembre et octobre 1942, qui sont les mois du plus gros afflux sur la frontière genevoise (et d'un certain désordre dans les papiers de l'administration militaire). Cet état de fait nous amène à proposer un ajout hypothétique «prudent» de 100 refoulements (de juifs) non enregistrés (sur un total d'environ 1'100)

**b) Le fonds Justice et Police Eb.A7.17. des AEG** (papiers du Département genevois de Justice et Police). Contient des listes de personnes refoulées. Indispensable pour comprendre la politique des autorités genevoises.

##### 2) VAUD frontière du Lac Léman

Cf. Vaud frontière jurassienne:

**a) AF série N**

**b) Douanes:** archives de l'Arrondissement douanier V.

Il y a eu assez peu de refoulements sur cette frontière, car la doctrine a longtemps été que les fugitifs qui parvenaient à aborder la rive vaudoise étaient suffisamment à l'intérieur de la Suisse pour ne plus pouvoir être refoulés. Cette doctrine a été néanmoins ébranlée en septembre 1942: la note de Schürch citée plus haut (document (2) dit qu'on a commencé à refouler dès le 16 septembre des fugitifs arrivés par le lac. Il convient donc d'ajouter un nombre hypothétique d'une dizaine de refoulements pour la seconde moitié de septembre. En octobre, nous avons des refoulements avérés. Aucun en 1943 (64 passages avérés), mais il y a des lacunes dans les archives (v. *supra*); ni en 1944 (trafic quasi nul).

Les refoulements à Saint-Gingolph, par remise aux autorités françaises en 1942, de fugitifs passés par le Léman, se trouvent dans les archives préfectorales (v. *infra*).

Nous proposons, pour l'ensemble de la période, un chiffre hypothétique de 30 refoulements supplémentaires pour la frontière lémanique.

---

<sup>23</sup> Tous les dossiers des fugitifs juifs, à l'exception de quelques dizaines, ont été dépouillés; l'auteur du présent papier dispose de notices biographiques de la quasi-totalité des 9'945 fugitifs juifs de la frontière genevoise.

### 3) VALAIS

#### a) AF série N

#### b) Douanes: archives de l'Arrondissement douanier V.

Nous pensions qu'il devait y avoir eu de nombreux refoulements non enregistrés sur cette frontière, où les GF du major Rapp sont selon toute évidence les agents principaux de la police frontière. Mais la comparaison entre les rapports journaliers et mensuels (qui n'est, il est vrai, pas encore complète, outre le fait que deux rapports mensuels au moins sont manquants) n'a révélé que 21 refoulements non enregistrés, sur un total de près de 400 avérés à ce jour. Nous avons un témoin crédible, Oscar Rosowsky, refoulé selon son récit au-dessus de Morgins par les gardes-frontière vers le 2 octobre 1942, dont le nom ne figure pas dans les archives douanières; mais il pourrait être l'un des 21 oubliés.

Il convient néanmoins, par prudence, d'ajouter une marge hypothétique de 200 refoulements, d'autant que nous n'avons aucune trace d'éventuels refoulements opérés par l'Arrondissement territorial 10 ou par la police cantonale.

Les refoulements opérés sur la frontière valaisanne ont en bonne partie leur contrepartie dans les archives françaises, préfectorales et judiciaires (v. *infra*).

#### F) Frontière savoyarde, sources françaises principales:

#### a) Archives Départementales de Haute-Savoie (ADHS):

Elles complètent archives suisses pour les trois secteurs de la frontière savoyarde. Voici les plus importants:

##### a1) fonds préfectoraux:

**14 Wd 20** (recueil de rapports des Renseignements généraux de la police, mais aussi PV de gendarmerie et de douane concernant les passages clandestins de la frontière) (**le plus important**);

**41 Wd 34** (listes de juifs étrangers notamment à rafler pour l'Organisation Todt; mais aussi liste de franchissements clandestins de la frontière, classés par nationalités; complète le précédent);

**41 Wd 35** (travailleurs étrangers des GTE proches de la Suisse, dont beaucoup cherchent à entrer en Suisse et sont refoulés);

**41 Wd 38** (PV d'arrestation de juifs étrangers dans les trains, etc.);

**41 W 39** (regroupement des juifs en centres surveillés; rafles de février 1943);

**47 Wd 12** (rapports des Renseignements généraux sur des franchissements clandestins, notamment par le Léman);

**12 W 56** (listes juifs étrangers; contient aussi, mal classé, le recensement des juifs de Haute-Savoie selon la loi Darlan du 2 juin 1941);

**8 Wd 27** (rapports d'opérations de police; contient des rapports d'arrestations par la gendarmerie pour délit de franchissement, aussi bien de brigades proches de la frontière genevoise comme Moillesulaz ou Ambilly, que des brigades de Thonon et de Saint-Gingolph, proches du Léman et du Valais [dont le major Rapp chante les louanges] ainsi que des brigades de Bonneville et de Vallorcine, qui interceptent une partie des personnes refoulées en Valais);

**26 Wd 12 et 13** (dossiers individuels des passeurs arrêtés et condamnés).

##### a2) fonds des Tribunaux correctionnels de Haute-Savoie

séries ADHS 3U1-4, Tribunal correctionnel d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien, Thonon.

Séries de jugements, avec PV d'arrestation, de personnes ayant franchi illégalement la frontière et condamnées pour cela (permet de compléter notre liste dans quelques cas).

**b) Archives du Service historique de la gendarmerie nationale (SHGN)** (Maisons-Alfort, puis Vincennes): archives des brigades de gendarmerie frontière et des Sections de gendarmerie.

(permet surtout de reconstruire ce qui arrive aux juifs refoulés: transfert à Rivesaltes, etc.)

**c) Archives départementales des Pyrénées-orientales (ADPO):**

**1269 W 96** Registre des entrées à Rivesaltes, avec les nom, date de naissance précis et lieu d'arrestation des victimes.

**d) Le Mémorial de la déportation des juifs de France** de Serge Klarsfeld et les sites cités en (C) qui permettent de reconstruire la déportation des fugitifs refoulés.

Les documents français (préfectoraux) citent parfois des chiffres de refoulement par les Suisses. Les polices de deux pays étaient en effet en contact étroit. Les chiffres français confirment en général très exactement les indications tirées des archives suisses.

### **G) Frontière savoyarde: croisement des sources et établissement du nombre de refoulements**

Les sources suisses sont très complètes en ce qui concerne Genève (avec quelques lacunes quand même), et assez complètes en ce qui concerne le Léman et le Valais. Nos listes ont été abondamment complétées par les sources françaises, notamment en ce qui concerne le refoulement des «indésirables» par remise directe à la police française de Vichy, d'août à octobre 1942 (voire jusqu'au début de 1943 ), sur la base d'accords datant de 1939 pour Genève et de 1941 pour le Valais; c'est une pratique qui a perduré en Valais au-delà de la date à laquelle la Division de police demande de ne plus l'utiliser. Certains noms ne figuraient pas dans les listes de l'Ar ter GE ni dans les *Belegbücher*, mais nous pensons les avoir retrouvés dans les fonds français, avec une assez forte certitude que le compte soit à peu près complet. Il s'agit d'arrestations, pas à chaque fois suivies de la déportation.

Une zone «grise» de refoulements est donc à prévoir par hypothèse, de 100 à Genève, de 30 sur le Léman et de 200 en Valais, soit 330 sur l'ensemble de la frontière savoyarde.

## **IV. Les chiffres**

Il y a donc deux stades dans la construction du chiffre des refoulements:

- 1) le comptage des refoulements avérés dans les sources
- 2) l'ajout du complément hypothétique raisonnable

**1<sup>er</sup> stade :**

**Refoulement de réfugiés juifs à la frontière franco-suisse, 1942-1944**

**Comptage d'après les sources conservées**

### **Tableau 1**

Refoulements avérés	Arc jurassien		Genève	Léman	Valais	Total
1942	712	Vichy	346	20	298	
1943	78	1ere occ. allemande	214	0	51	
1944	5	Occ. italienne	334	0	21	
		2e occ. allemande	228	0	27	
<b>Total</b>	<b>795</b>		<b>1122</b>	<b>20</b>	<b>397</b>	<b>2334</b>
Dont personnes refoulées	693		767	18	342	1820

Dont (c'est une autre statistique) **80% de refoulements de fugitifs nominalement connus** (et pour lesquels il est donc possible de connaître leur éventuelle déportation) et **20% de refoulements anonymes** (ou dont les victimes ne sont pas identifiables par signalement lacunaire).

Part du total	Arc jurassien		Genève	Léman	Valais	
Passages	14 % des passages		69 % des passages	3 % des passages	14 % des passages	
Refoulements	34 % des refoulements		48 % des refoulements	1 % des refoulements	17 % des refoulements	

Taux de refoulement (sur chiffres avérés)	Arc jurassien		Genève	Léman	Valais	
	38 %		11 %	0,5 %	18,5 %	

## 2<sup>e</sup> stade:

### Refoulement de réfugiés juifs à la frontière franco-suisse, 1942-1944 Elargissement hypothétique du calcul

Tableau 2

Refoulements Total hypothétique	Arc jurassien		Genève	Léman	Valais	Total
Total avéré	795		1122	20	397	2334
Ajout	655		100	30	200	
<b>Total calculé</b>	<b>1450</b>		<b>1222</b>	<b>50</b>	<b>597</b>	<b>3319</b>

Ce nombre hypothétique de 3'319 refoulements correspond, si on applique la même proportion que pour les refoulements connus, à environ 2'600 personnes

Il y a un argument supplémentaire pour penser que ces chiffres balayent bien l'ensemble du territoire du refoulement des juifs à la frontière franco-suisse: dans l'immense majorité des (nombreuses) demandes d'information que j'ai reçues depuis 1998 de personnes refoulées qui avaient survécu ou dont la famille faisait des recherches, j'ai pu remonter à une source archivistique.

### Les refoulés déportés nominalement connus

Ce n'est évidemment que dans les cas où le refoulement est avéré et nominal qu'on peut constituer une liste des juifs déportés à la suite de leur refoulement par les autorités suisses.

Bien entendu, un certain nombre de victimes se trouvent parmi les refoulés avérés cité de façon anonyme, ou parmi les personnes dont nous avons reconstruit hypothétiquement le refoulement. Ils nous restent inconnus et sans doute, à moins de découvrir encore des témoignages, nous resteront-ils à jamais inconnus.

Néanmoins, en ce qui concerne la frontière de l'Arc jurassien, j'ai inclus dans le tableau ci-dessous quelques personnes déportées parmi les 580 mentionnées dans les extraits du *Mémorial* de Klarsfeld, pour lesquelles j'ai, après un examen minutieux de tous les sites mémoriaux et des témoignages qu'ils contiennent, acquis la conviction qu'ils ont bien été arrêtés suite à un refoulement<sup>24</sup>.

Je ne compte pas quatre personnes juives qui sont sorties volontairement de Suisse (où elles avaient été internées) pour accomplir des missions de résistance ou de renseignement, ou pour aller sauver leur famille en Hollande, et qui ont été arrêtées au cours de leur mission (dans 3 cas, au moment de leur retour en Suisse) et déportées.

Déportés avérés nominale ment connus	Arc jurassien	Genève	Léman	Valais	Total
	73*	119	1	52	245

\*Jura Bernois: 30; Neuchâtel: 17; Jura vaudois: 26

## Excursus 2:

Je souhaite sortir un instant de la pure logique des chiffres et citer, sans commentaire, le rapport d'un poste de douane du Jura neuchâtelois, le poste de Brenets-route. Il s'agit du rapport du 10 octobre 1942 «sur l'attitude des juifs», rédigé par le responsable du poste à la demande de sa hiérarchie<sup>25</sup>.

Arrestation, le 17 août 1942, de 9 juifs venant de Bruxelles, 21h45

3 hommes de 52, 35 et 32 ans

2 femmes de 34 et 33 ans

4 enfants de 14, 12, 10 et 5 ans

Les ayant vus se préparer à franchir le Doubs, je les ai empêchés une première fois en tirant un coup de feu en l'air. Un quart d'heure plus tard ils ont renouvelé leur tentative et malgré mes injonctions et un 2<sup>e</sup> coup de feu ont franchi la rivière en hurlant pour implorer ma pitié. Arrivés près de moi, ils étaient tous à genoux, bénissant la providence, la Suisse et moi-même. Ils voulaient à tout prix me baiser les mains et les vêtements. Je dus leur faire violence pour conserver la liberté de mes mouvements. Les femmes surtout étaient **tenaces**.

Ce premier moment passé, je leur signifiais leur refoulement immédiat. Non seulement les supplications recommencèrent, mais les tentatives de **corruption** se firent pressantes et alléchantes; billets de 1'000 fr fr[ançais], bijoux de valeur me furent offerts. L'une des dames voulait être ma servante sans aucune rétribution. N'obtenant pas de succès, les femmes envoyaient le petit enfant avec les bijoux et les billets en disant «c'est le bon Dieu qui vous les donne». Ils ont tout tenté, sauf des menaces. En fin de compte, je dus aussi me fâcher et sur un ton qui n'admettait pas d'équivoque leur faire comprendre leur situation et ma détermination de les refouler de gré ou de force.

Ils comprirent, les lamentations continuèrent, mais les offres de cadeaux prirent fin. Ils ne furent pas malhonnêtes.

Dans l'impossibilité de les refouler sur place, il eût fallu les jeter à l'eau, nous les avons conduits au Goudebas. Arrivés au stand des Brenets, les 3 hommes, profitant d'une obscurité complète, s'évadèrent. 2 furent repris 2 heures après par l'app Fleury aux Frêtes, le 3<sup>e</sup> fut introuvable.

<sup>24</sup> A des refoulements massifs, de l'ordre de 10-20 personnes, correspond souvent une déportation groupée. Dans certains cas, on peut établir des liens entre les personnes déportées ensemble et remonter à leur refoulement, notamment dans le cas du groupe refoulé le 23 décembre 1942 à La Cure.

<sup>25</sup> AF E 6358 (-) 1995/394, carton 16.

J'ai pu identifier les victimes: il s'agit avec certitude d'un groupe familial: le père, Hersz-Leib KULCZYK, gantier à Bruxelles (53 ans), sa fille Sura avec son mari Max SCHMELC, boucher à Bruxelles-Anderlecht, avec leurs enfants Jacques, 8 ans et Reisel, 4 ans (estimés à 10 et 5 ans). Le groupe comprend aussi la seconde fille de Hersz-Leib, Rywka (Raymonde), qui a 14 ans. L'autre famille est vraisemblablement le couple BODENTHAL, un économiste allemand réfugié à Bruxelles, sa femme et son fils Berthold, 8 ans (estimé à 12 ans).

L'homme qui s'évade est Hersz-Leib KULCZYK, le patriarche. Il repasse le Doubs et la frontière le lendemain et parvient à Berne, où il va voir le rabbin MESSINGER, qui l'annonce à la police. Il est interné en Suisse.

Tous les autres sont refoulés par où ils sont venus, de l'autre côté du Doubs. Tous sont immédiatement arrêtés par les Allemands, les adultes enfermés vraisemblablement tous à la prison de Besançon, puis au camp de Pithiviers (Loiret). Les quatre enfants sont confiés à l'UGIF.

Arthur et Bertha BODENTHAL, Max et Sura SCHMELC sont déportés à Auschwitz immédiatement, respectivement les 26 août et 18 septembre. Des enfants, seuls deux survivront: Jacques et Reisel ont été sortis à temps des homes de l'UGIF. Mais Raymonde et Berthold sont raflés par la police allemande à l'Orphelinat Rothschild le 10 février 1943 et déportés le lendemain.

En Suisse, les organisations d'entraide prennent soin de Hersz-Leib, qui est logé dans la famille d'un pasteur. A l'annonce de la déportation de ses deux filles et de son gendre, il tombe dans une profonde dépression. Sa femme a déjà été arrêtée en août 1942 à Bruxelles – ce qui a déclenché la fuite de la famille – puis déportée en septembre. Son fils aîné s'est annoncé à la convocation mensongère «pour le travail» en août et a lui aussi été déporté de Belgique. Il est interné dans un asile de vieillards en 1944, avant d'être rapatrié en Belgique en novembre 1945.

## **V. Quelques arguments pour l'interprétation de nos résultats**

Je refuse de dire que ces chiffres sont «modestes» ou «petits», car la comparaison avec les amalgames et les fausses interprétations dont j'ai parlé en préambule est une fausse comparaison. Ces chiffres n'ont pas à être comparés à des fabrications d'esprits influencés par des sentiments quels qu'ils soient, honorables ou moins honorables.

Il faut néanmoins insister sur les facteurs essentiels qui ont fait de ces chiffres ce qu'ils sont:

- a) La difficulté de l'entreprise, son coût, le danger encouru pendant le trajet (pour les Hollandais: traversée de trois pays occupés et de deux frontières avant l'helvétique).
- b) La prise en compte des dispositions helvétiques (donc l'effet de dissuasion), qui entraîne une adaptation assez rapide (autocensure ou sélection par la résistance juive des personnes susceptibles d'être accueillies) et aussi le contournement de ces dispositions (falsifications d'âge et d'identité).